

Posté par: formations-concours

Publiée le : 22/10/2008 10:21:34

## FONCTIONS Catégorie C

Les maîtres-ouvriers sont appelés à exécuter des travaux nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'ouvriers. Ils participent à l'exécution des travaux. À **Liste des spécialités professionnelles**

**exercées par les maîtres ouvriers de l'Etat** Branche d'activité "maintenance des bâtiments"

Électricité, électrotechnique

Installation sanitaire et thermique,

Aménagement, finition,

Menuiserie en bâtiment et en agencement,

Sécurité des bâtiments modernes. À **Branche d'activité "maintenance, conduite et utilisation des équipements"**

Imprimerie, photographie,

Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques,

Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur,

Horticulture,

Ouvriers de réparation des équipements sportifs,

Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications,

Emballeur-installateur. À **Branche d'activité "hbergement"**

Restauration

Linge, secouriste À **Branche d'activité "agriculture"**

Sellier des haras

Pisciculture À **Branche d'activité "des métiers d'art"**

ébéniste

Menuisier en siège

Peintre, décorateur, miroitier

Relieur, doreur

Tapissier

Photographe

Argentier des palais nationaux

Linge des palais nationaux

Ouvrier cordonnier

Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques

Encadreur-doreur

Installateur-monteur d'objets d'art

Marbrier

Mouleur de sceaux

Dentellière

Jardinier d'art

Matallier d'art. À

## **Concours interne rÃ©servÃ©**

Ouvert, sans limite d'Ã©ge, aux agents non titulaires du ministÃ"re de la culture et de la communication ou des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent qui remplissent les conditions suivantes : justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui prÃ©cÃ"dent le 10 juillet 2000, la qualitÃ© d'agent non titulaire de droit public de l'Ã‰tat ou des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent, recrutÃ© Ã  titre temporaire et ayant exercÃ© des missions dÃ©volues aux agents titulaires, en fonctions ou en congÃ© justifier au plus tard Ã  la date de clÃ"ture des inscriptions d'une durÃ©e de services publics effectifs au moins Ã©gale Ã  trois ans d'Ã©quivalent temps plein au cours des huit derniÃ"res annÃ©es, justifier au plus tard Ã  la date de la nomination dans le corps, des titres et diplÃ'mes requis des candidats au concours externe.

A dÃ©faut des diplÃ'mes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur expÃ©rience professionnelle en Ã©quivalence. Les demandes seront examinÃ©es par une commission tripartite "culture - Ã©ducation nationale - fonction publique". Les candidats ne peuvent se prÃ©senter qu'aux concours internes rÃ©servÃ©s donnant accÃ"s aux corps de fonctionnaires dont les mission, telles qu'elles sont dÃ©finies par les statuts particuliers desdits corps, relÃ"vent d'un niveau de catÃ©gorie au plus Ã©gal Ã  celui des fonctions qu'ils ont exercÃ©es pendant une durÃ©e de trois ans au cours de la pÃ©riode de huit ans prÃ©cÃ©dente. Ils ne peuvent en outre se prÃ©senter, au titre de la mÃªme annÃ©e, qu'Ã  un seul concours interne rÃ©servÃ© d'accÃ"s Ã  un corps de chaque catÃ©gorie.

### **Concours interne**

Ouvert sans limite d'Ã©ge aux fonctionnaires et agents de l'Ã‰tat, des collectivitÃ©s territoriales ou des Ã©tablissements publics administratifs, comptant au 1er janvier de l'annÃ©e du concours, au moins une annÃ©e de services civils effectifs.

&nbsp;

### **Concours externe**

Ouvert aux candidats Ã©gÃ©s de 45 ans au plus au 1er janvier de l'annÃ©e du concours et titulaires d'un brevet d'Ã©tudes professionnelles, ou d'un diplÃ'me Ã©quivalent, ou justifiant de 5 annÃ©es de pratique professionnelle conduisant Ã  la mÃªme qualification que celle de la spÃ©cialitÃ© dans laquelle ils se prÃ©sentent. **Concours interne rÃ©servÃ©** :

Les Ã©preuves sont notÃ©es de 0 Ã  20. Toute note Ã  **AdmissibilitÃ©** :

Epreuve Ã©crite permettant de vÃ©rifier, au moyen d'un questionnaire Ã  choix multiple, de tableaux, diagrammes, schÃ©mas ou croquis Ã  analyser, et Ã  l'exclusion de toute Ã©preuve rÃ©dactionnelle, les connaissances professionnelles et techniques nÃ©cessaires pour l'exercice des missions et l'accomplissement des travaux confiÃ©s aux ouvriers professionnels et aux maÃ®tres ouvriers de la spÃ©cialitÃ© (durÃ©e : 2h ; coefficient : 1) **Admission :**

Epreuve pratique permettant de vÃ©rifier, au moyen de l'accomplissement en situation rÃ©elle de l'une ou plusieurs des tÃ¢ches se rapportant Ã  la spÃ©cialitÃ©, la maÃ®trise des techniques et des instruments que l'exercice de cette spÃ©cialitÃ© implique de faire courante ainsi que les conditions d'hygiÃ"ne et de sÃ©curitÃ© qui les entourent. Au cours de l'Ã©preuve, le jury peut interroger le candidat sur la maniÃ"re dont il procÃ"de pour rÃ©aliser le travail qui lui est demandÃ©.

(La durÃ©e de cette Ã©preuve est fixÃ©e dans l'arrÃ"tÃ© d'ouverture du concours ; coefficient : 3)

&nbsp;

**concours interne et externe :**

## Chaque ā©preuve est notée de 0 ā 20.

Ā

Externe Interne

Admissibilité

1. ā©preuve ā©crite consistant ā vā©rifier les connaissances thā©oriques de base se rapportant au champ professionnel dā©terminā© par le brevet dā©tudes professionnelles auquel il fait rā©fā©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques ā constituer ou ā complā©ter, ā lā©tention de toute ā©preuve rā©dactionnelle (durā©e : 2h ; coefficient : 2).

1. ā©preuve ā©crite consistant ā vā©rifier les connaissances thā©oriques de base se rapportant au champ professionnel dā©terminā© par le brevet dā©tudes professionnelles auquel il fait rā©fā©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques ā constituer ou ā complā©ter, ā lā©tention de toute ā©preuve rā©dactionnelle (durā©e : 2h ; coefficient : 2).

2. ā©preuve ā©crite complā©mentaire: lorsque lā©tention dā©tudes professionnelles auquel il fait rā©fā©rence, une ā©preuve complā©mentaire est instituā©e. Elle est destinā©e ā vā©rifier des connaissances gā©nā©rales se rapportant ā la branche dā©tudes professionnelles auquel il fait rā©fā©rence, une ā©preuve complā©mentaire est instituā©e. Elle est destinā©e ā vā©rifier des connaissances gā©nā©rales se rapportant ā la branche dā©tudes professionnelles auquel il fait rā©fā©rence (durā©e : 2h ; coefficient : 1).

Admission

1. ā©preuve pratique permettant de vā©rifier, en situation rā©elle, la mā©trise des techniques, instruments et mā©thodes que lā©exercice de la spā©cialitā© implique, ainsi que les conditions dā©hygiā©ne et de sā©curitā© qui les entourent (durā©e: variable selon la spā©cialitā©, coefficient: 3). 1. ā©preuve pratique permettant de vā©rifier, en situation rā©elle, la mā©trise des techniques, instruments et mā©thodes que lā©exercice de la spā©cialitā© implique, ainsi que les conditions dā©hygiā©ne et de sā©curitā© qui les entourent (durā©e: variable selon la spā©cialitā©, coefficient : 3).

2. ā©preuve orale : ā partir de la description de situations de travail, prā©sentation de lā©organisation du travail dā©une ā©quipe dans ses aspects techniques, dā©hygiā©ne, de sā©curitā© et de prā©vention, ou rā©solution des problā©mes concrets tels quā©ils peuvent surgir au sein dā©une ā©quipe. Cette ā©preuve vise ā apprā©cier lā©aptitude du candidat ā la conduite dā©une ā©quipe ainsi que, le cas ā©chā©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion

(durā©e : 30 mn ; coefficient : 2) 2. ā©preuve orale : ā partir de la description de situations de travail, prā©sentation de lā©organisation du travail dā©une ā©quipe dans ses aspects techniques, dā©hygiā©ne, de sā©curitā© et de prā©vention, ou rā©solution des problā©mes concrets tels quā©ils peuvent surgir au sein dā©une ā©quipe. Cette ā©preuve vise ā apprā©cier lā©aptitude du candidat ā la conduite dā©une ā©quipe ainsi que, le cas ā©chā©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion (durā©e : 30 mn; coefficient : 2)